

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 1^{er} avril 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 1^{er} avril 2019 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. **Présences**
2. **Demande de prolongation - Politique familiale municipale**
3. **Octroi de contrat pour le nettoyage et inspection des conduites - eaux usées**
4. **Résolution autorisant la signature d'une servitude et lettre de tolérance**
5. **Période de questions**
6. **Levée de la séance**

1. **PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Était absente : Mme la conseillère Odette Lavallée.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

2019-04-01-107

2. **DEMANDE DE PROLONGATION – POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit réaliser sa Politique Familiale Municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un délai supplémentaire, n'excédant pas 6 mois, pour terminer sa politique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une demande de prolongation soit adressée au, Ministère de la Famille, afin qu'un délai supplémentaire, n'excédant pas six (6) mois, soit accordé à la Municipalité de Saint-Calixte afin de terminer adéquatement sa Politique Familiale Municipale.

3. OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du mandat de la réalisation d'un plan d'intervention, nous devons inspecter par caméra nos conduites d'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice a pour but de caractérisé les anomalies des conduites, pour cela nous devons évidemment nettoyer celles-ci préalablement à l'intervention par caméra;

CONSIDÉRANT QUE les conduites de la municipalité ne font pas l'objet d'un nettoyage périodique, nous devons donc nettoyer toutes les conduites qui seront à inspecter;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés auprès de deux (2) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour le nettoyage des conduites d'égout, soit octroyé à la compagnie Enviro Sani-Nord qui s'avère la moins dispendieuse, pour un montant maximal de 16 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT SUR LE LOT 4 569 485 (LAC SIESTA)

CONSIDÉRANT QUE suite au certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre en date du 4 juillet 2018 (minutes 9422), il a été constaté un empiètement de la propriété du 735, rue de la Montagne sur le lot 4 569 485 (lac Siesta);

CONSIDÉRANT QU' il y a également absence de droit concernant l'accès au lac Siesta (lot 4 569 485) en faveur du 735, rue de la Montagne pour des utilisations à des fins récréatives;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation constatée sur le lot 4 569 485 est antérieure aux règlements concernant la protection des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QU' une partie du stationnement empiète dans l'emprise de la rue Lamontagne (4 569 815);

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain crée un sérieux obstacle à l'aménagement de l'emprise publique aux fins de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne veut accorder de servitude concernant des empiètements sur les emprises publiques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal autorise M. Michel Jasmin, maire et Mme Marie-Claude Couture, directrice générale à signer les servitudes notariées concernant la propriété du 735, rue de la Montagne ainsi qu'une lettre de tolérance concernant l'utilisation d'une partie d'un stationnement situé entièrement sur la propriété du 735, rue de la Montagne.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-04-01-110

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 19 h 12.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».